

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2014

Présents : MM. BERNOS, MORA, Mme COIG, CASAUX-BIC, CASABONNE, BARRERE-MAZOUAT, Mme ARTIGAU, Mme SAGE, Mme VOELTZEL, IDOPE, Mme JAUBERT-BATAILLE, LABORDE, KELLER, SOUMET, AURISSET, Mme HIRSCHINGER, LEPRETRE, Mme BESSONNEAU, OXIBAR, Mme MENE-SAFFRANE, LUCBEREILH, Mme FOIX, LACRAMPE, ROSENTHAL, Mme MICHAUT, ADAM, DALL'ACQUA, Mme POTIN, LABARTHE, UTHURRY, Mme GASTON, BAREILLE, Mme MIQUEU, TERUEL, Mme MIRANDE, GUERY

<u>Pouvoirs</u> :	Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
	Cédric LAPRUN	à	Aimé SOUMET
	Maylis DEL PIANTA	à	Denise MICHAUT
	Henriette BONNET	à	Gérard ROSENTHAL
	Rosine CARDON	à	Hervé LUCBEREILH
	Pierre SERENA	à	Jean-Jacques DALL'ACQUA
	Didier CASTERES	à	Maïté POTIN
	Aracéli ETCHENIQUE	à	Daniel LACRAMPE
	Valérie SARTOLOU	à	Michel ADAM
	Aurélié GIRAUDON	à	Robert BAREILLE
	Jean-Etienne GAILLAT	à	Bernard UTHURRY

Suppléants : Thérèse LASMARRIGUES suppléante de Alain TEULADE

Excusés : Joseph LEES

REÇU

le 10 DEC. 2014

RAPPORT N° 141127-09-PER

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON S^{TE} MARIE

ACTION SOCIALE DES PERSONNELS : ATTRIBUTION DE CHEQUES CADHOC

M. LACRAMPE rappelle que dans le cadre des négociations menées entre les représentants du personnel et l'autorité territoriale, il a été convenu, conformément aux souhaits exprimés par les organisations syndicales, d'attribuer, à partir de 2014, en lieu et place de la participation à la protection sociale complémentaire, des chèques Cadhoc aux agents de la Communauté de Communes du Piémont Oloronais, selon les critères cumulatifs ci-après :

1°/ Bénéficiaires

- Agents nommés sur un poste permanent, qu'ils soient stagiaires, titulaires, non-titulaires,
- Agents en position d'activité au sein de la collectivité au 31 décembre
- Exception : les agents non-titulaires remplaçants pourront bénéficier du dispositif à la condition qu'ils occupent un poste laissé momentanément vacant par un titulaire.

2°/ Mise en œuvre

L'attribution de chèques cadhoc est subordonnée à la prise en compte des revenus nets fiscaux de l'année en cours :

- revenus annuels < à 20 000 € : 300 €
- 20 000 € ≤ revenus annuels < à 30 000 € : 240 €
- Revenus annuels de 30 000 € et plus : 120 €

Le montant des chèques attribués est proratisé au temps de travail de l'agent et à son temps de présence dans la collectivité.

Les chèques seront distribués au mois de décembre à l'occasion du Noël des agents.

Ces mesures ont reçu l'avis favorable du comité technique dans sa séance du 19 novembre dernier.

Les crédits correspondants ont fait l'objet d'une provision en dépenses imprévues et seront donc affectés au financement 2014 de cette action.

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

Oùï cet exposé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **PREND ACTE** du présent rapport
- **DECIDE** de l'attribution de chèques Cadhoc aux agents de la communauté de communes du Piémont Oloronais à partir de l'année 2014

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 27 novembre 2014

Suivent les signatures

Affiché le 20.12.14

 

Le Président

 

Daniel LACRAMPE

le 10 DEC. 2014

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON STE MARIE